

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Arrêté de circulation n°24-AT-0005 Circulation interdite Réglementation portant sur la D201 communes de Bussy-en-Othe, Dixmont et Villechétive Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental,

VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État
- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
- le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
- l'arrêté n°DAJ_2023_067 en date du 03 juillet 2023 portant délégation de signature
- la demande en date du 03/01/2024 émise par Conseil Départemental de l'Yonne demeurant 16-18, boulevard de la Marne 89000 AUXERRRE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT

- que des travaux élagage mécanique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/01/2024 au 21/01/2024 sur la D201

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 15/01/2024 et jusqu'au 21/01/2024, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 sur la D201 du PR 0+0530 au PR 4+0400 (Bussy-en-Othe, Dixmont et Villechétive) situés hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques Départemental.

Les véhicules mentionnés à l'article 1 pourront emprunter l'itinéraire de déviation suivant:
LA GRANDE VALLEE direction VILLECHETIVE: RD 140 jusqu'à BUSSY EN OTHE puis RD 47 et RD77 jusqu'à VILLECHETIVE.
VILLECHETIVE direction LA GRANDE VALLEE sens inverse.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures

travaillées.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Auxerre, le 08/01/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Territoriale Routière
d'Auxerre



Grégory CHEESEMAN

DIFFUSION:

- Gendarmerie
- Conseil Départemental de l'Yonne
- Service des assemblées
- CIGT
- SDIS
- Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté

ANNEXES:

PLAN DE DEVIATION

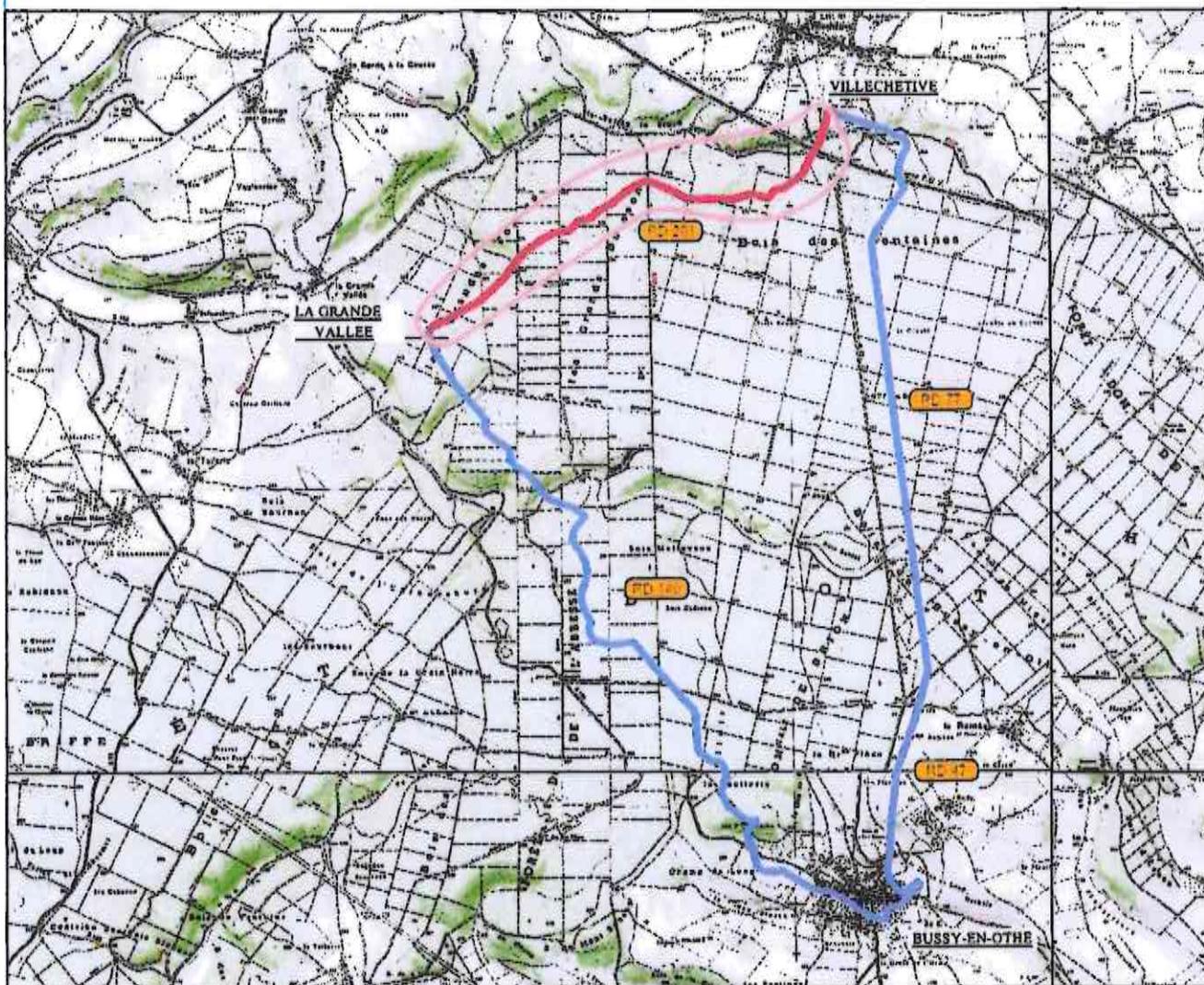
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

RD 201

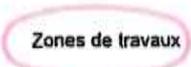
**Communes de DIXMONT
et VILLECHETIVE
Travaux d'élagage**

Règlement de circulation



 section interdite à la circulation

 Itinéraire de déviation

 Zones de travaux

